

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



11072738

BRICHAUX JEFFRE
Greffier assumé
DÉPOSÉ AU GREFFE LE
03-05-2011

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE JOURNAI
Greffier

N° d'entreprise : 0430633973
Dénomination
(en entier) : **JEAN-MICHEL REHEUL**
Forme juridique : Société privée à Responsabilité Limitée
Siège : rue Jean Lefebvre, 19 - 7730 ESTAIMPUIS
Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL

Il résulte, d'un acte reçu par le notaire Edouard JACMIN à Marquain, le 11 avril 2011, enregistré, en cours d'enregistrement, que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SA JEAN-MICHEL REHEUL s'est réunie et a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de trente-huit mille euros (38.000,00€), entièrement souscrit et libéré par versement en espèces, pour le porter de soixante-deux mille euros (62.000,00 €) à cent mille euros (100.000,00€)

Cette augmentation donnera lieu à la création de mille deux cent cinquante actions nouvelles, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions déjà existantes.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir délibéré relativement aux articles 535, 633 et 634 du Code des Sociétés, l'assemblée décide que l'augmentation de capital sera réalisée comme suit par les apports en espèces suivants :

- par Monsieur Jean-Michel REHEUL, à concurrence de trente-huit mille euros (38.000,00€), entièrement libérés;

L'assemblée reconnaît que le capital ainsi souscrit est entièrement libéré par des versements en espèces effectués sur un compte ouvert auprès de FORTIS BANQUE, de telle sorte que la société a, dès à présent, de ce chef à sa disposition, une somme de trente-huit mille euros.

Monsieur Jean-Michel REHEUL, prénommé, déclare, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, avoir parfaite connaissance des statuts de la société anonyme JEAN-MICHEL REHEUL.

En rémunération de ces apports :

- Monsieur Jean-Michel REHEUL se verra attribuer les mille deux cent cinquante actions nouvelles.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital est entièrement souscrite, et libérée. Le capital est ainsi effectivement porté à cent mille euros (100.000,00€) et représenté par trois mille sept cent cinquante actions, sans mention de valeur nominale.

QUATRIEME RESOLUTION

Madame Jeanne POLLET déclare, par les présentes, renoncer au droit de préférence relativement à l'augmentation de capital dont question ci-dessus.

CINQUIEME RESOLUTION.

1°) En fonction de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier les statuts comme suit :

« Article 5

Le capital est fixé à CENT MILLE euros, entièrement souscrit et libéré. Il est représenté par trois mille sept cent cinquante actions, sans désignation de valeur nominale. »

3°) L'assemblée décide du dépôt des statuts coordonnés en fonction de toutes les modifications qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
(signé) Edouard JACMIN, Notaire

Déposé en même temps : expédition de l'acte, statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/05/2011 - Annexes du Moniteur belge